

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003

SYSTÈME PERFECTIONNÉ DE GUIDAGE ET DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DE SURFACE (A-SMGCS): MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE POUR LES AÉROPORTS EUROPÉENS

(Note présentée par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne
et de ses États membres²)

SOMMAIRE

La Commission européenne a pris les mesures nécessaires pour commencer à mettre en œuvre le paquet "ciel unique européen", qui permettra d'améliorer l'efficacité et l'harmonisation du système de transport aérien en Europe. Ainsi, il sera possible de faire face à l'augmentation du trafic et des mouvements aériens, qui sera lourde de conséquences pour la structure des aéroports actuellement en service en Europe.

Les infrastructures aéroportuaires pourraient être agrandies, mais il serait préférable d'utiliser plus efficacement les infrastructures existantes et de mettre en œuvre des systèmes et des concepts intelligents.

Lors de la onzième conférence sur la navigation aérienne de l'OACI, qui a eu lieu récemment, une recommandation relative aux programmes de sécurité des pistes a été approuvée, qui invite les États à "(tenir) compte du texte sur les fonctions de surveillance et de contrôle figurant dans le document de l'OACI intitulé "Manuel sur le système perfectionné de guidage et de contrôle de la circulation de surface (A-SMGCS), lorsqu'ils mettent en place des systèmes de ce type aux aéroports".

¹ Traduction fournie par la Communauté européenne et ses États membres.

² La Communauté européenne comprend les États suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni.

Le présent document porte sur les modalités de la prise en compte des exigences en matière d'exploitation et de performances qui figurent dans le manuel de l'OACI lors de la mise en œuvre des fonctions de surveillance et de contrôle dans les aéroports.

À l'occasion de sa 35^{ème} session, l'Assemblée est invitée à noter les progrès accomplis dans le processus de mise en œuvre et à prendre des mesures appropriées afin de l'appuyer, lorsque cela s'impose pour la transposition des mesures d'exécution en documents de l'OACI.

1. INTRODUCTION

1.1 L'ensemble d'actes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil a ouvert la voie à la mise en œuvre des règles et règlements qui régiront le ciel unique européen. C'est là une étape importante de l'intégration du système européen de transport aérien, qui devrait ouvrir des possibilités supplémentaires de mouvements aériens.

1.2 Une plus grande fluidité sera nécessaire dans les aéroports pour faire face à la demande prévue d'un plus grand nombre de mouvements d'aéronefs. Toutefois, la construction de nouveaux aéroports ou même seulement l'agrandissement des aéroports existants nécessite une planification à long terme et n'est pas envisageable dans de nombreuses zones, étant donné l'effet déjà important sur l'environnement humain local.

2. EXPLOITATION ACTUELLE DES AÉROPORTS

2.1 Les observations qui précèdent valent notamment pour les grands aéroports et les aéroports de taille moyenne dont l'expansion est particulièrement critique et où il faudra pouvoir assurer une exploitation par tous les temps tout en veillant à utiliser en sécurité les infrastructures existantes.

2.2 En l'absence d'une réglementation commune, la plupart des aéroports de moyenne et grande dimension ont commencé à mettre en place des systèmes basés sur des exigences fixées à l'échelon local, ce qui pourrait créer des divergences en ce qui concerne les types d'opérations et les niveaux de sécurité.

2.3 Cette variété de situations a peut-être des conséquences limitées lorsque le trafic est faible ou les conditions météorologiques sont bonnes, mais quand le temps est mauvais ou le trafic dense, elle pourrait entraîner un manque de sécurité des opérations ainsi qu'un encombrement, en particulier sur les grandes plates-formes de correspondances.

2.4 Il faut convenir d'un dénominateur commun minimal pour déterminer le niveau de sécurité d'exploitation par tous les temps afin d'assurer une exploitation sûre et équitable ainsi que des conditions de travail similaires aux pilotes dans différents aéroports, tout en soutenant sans équivoque les contrôleurs dans l'exercice de leurs fonctions.

3. LE CONCEPT DE SYSTÈME PERFECTIONNÉ DE GUIDAGE ET DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION DE SURFACE (A-SMGCS)

3.1 Une solution, harmonisée à l'échelle européenne, à ces disparités pourrait consister à adopter le nouveau manuel A-SMGCS de l'OACI comme fil conducteur pour la mise en œuvre de systèmes de surveillance et de contrôle en soutien au travail des contrôleurs.

3.2 Toutefois, pour mettre en œuvre les exigences prévues par le manuel, il est nécessaire d'élaborer des procédures ad hoc sur lesquelles les contrôleurs pourront s'appuyer dans leur travail.

3.3 Après une longue période d'expérimentation, tant en Europe qu'aux États-Unis, le concept d'A-SMGCS est prêt à être appliqué pour ce qui est de ses parties "surveillance" et "contrôle", la technologie disponible étant à même de soutenir cette application.

4. MESURES À PRENDRE POUR QUE LA RÉGION EUROPÉENNE ADOPTE LE MANUEL A-SMGCS DE L'ICAO

4.1 Alors que le concept et les exigences opérationnelles générales sont parvenus à maturité, les spécifications opérationnelles nécessaires pour tirer parti des avantages du concept doivent encore être mises au point et évaluées par rapport à des dossiers de sécurité afin de valider l'utilisation de ces systèmes.

4.2 La Commission européenne soutient l'évaluation de ces spécifications opérationnelles au moyen de ses outils de recherche et développement ainsi que de ses outils de mise en œuvre par le biais des RTE-T (réseaux transeuropéens de transport).

4.3 Lorsque les tests auront été menés à bien, des mesures appropriées devront être prises afin de commencer à élaborer les règlements pertinents pour l'application du concept dans tous les aéroports de la Communauté européenne.

5. DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE

5.1 La Communauté européenne et ses États membres demandent à l'Assemblée:

- de noter que les États membres de la Communauté européenne ont l'intention de recommander l'utilisation du manuel A-SMGCS de l'OACI;
- d'inviter le Conseil de l'OACI à encourager l'utilisation du manuel A-SMGCS aux fins de la mise en œuvre des spécifications relatives aux fonctions de surveillance et de contrôle et à appuyer les mesures nécessaires pour introduire l'utilisation du manuel dans les pratiques recommandées, en veillant à la conformité avec les documents existants.